

Séance publique du Conseil général de la Seine-Saint-Denis

Principes du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Mardi 26 juin 2007

Intervention pour le groupe socialiste et gauche citoyenne

Evelyne YONNET

Présidente de la 3^{ème} Commission du Conseil général

Conseillère générale d'Aubervilliers – Est

Adjointe au Maire d'Aubervilliers

26 VI 07

Monsieur le Président,
Mes chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Au cours des douze derniers mois, la troisième commission a examiné à plusieurs reprises la question des enseignements artistiques à l'aune de la désormais célèbre loi du 13 août 2004 qui établit les niveaux de responsabilité entre l'Etat et les différentes collectivités territoriales.

Pour autant, cette loi est devenue, comme dans d'autres domaines synonyme de transferts de compétences – ou plus justement de transferts de charge – pour les collectivités. Mais son application en matière culturelle n'est pas réellement assimilable à un nouveau transfert de compétences puisque les collectivités assument depuis longtemps un rôle prépondérant.

C'est particulièrement vrai pour les communes qui prennent presque totalement à leur charge l'initiation et l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Nous le constatons en Seine-Saint-Denis à travers les 42 établissements d'enseignement artistique, dont 7 écoles nationales et un conservatoire national de région. A ce propos, on peut déplorer que la première conséquence du décret relatif au classement des établissements d'enseignement artistique aboutisse à un changement de dénomination, au profit de dénominations moins valorisantes et plus confuses.

Dès lors, cette loi ne fait qu'acter une situation de fait.

En effet, confier les formations initiales et l'accompagnement des amateurs aux communes, et les formations à caractère professionnel aux Régions, paraît conforme aux répartitions de compétences déjà constatées. La place des départements est plus incertaine, puisque s'il s'agit, pour eux, d'œuvrer à une répartition suffisante de l'offre et à coordonner les actions menées par les différents types d'établissements, cela ne peut se faire qu'en fonction de l'existant et des engagements pris par les autres collectivités.

En outre, aucune évaluation précise des coûts quant à l'application de cette loi n'aura été faite, et les sommes que l'Etat s'apprête à transférer n'ont aucun rapport avec les responsabilités nouvelles confiées aux départements et aux régions. Si l'on connaît le montant du concours de l'Etat au fonctionnement des conservatoires nationaux de région et des écoles nationales de musique, on ignore en revanche le coût financier, d'une part des cycles qui pourraient être créés et, d'autre part, de la mise en œuvre des schémas départementaux. De plus, des inégalités flagrantes existent dans les dotations versées aux régions.

Pour notre département, les défis que la loi nous impose sont donc multiples.

Si nous partageons le postulat selon lequel la meilleure démocratisation de l'enseignement artistique serait qu'il se fasse à l'école, il n'en demeure pas moins que ce n'est pas le chemin qui a été retenu. On peut le déplorer, d'autant que ce parti pris s'inscrit dans la logique du socle commun vanté par l'ex-ministre de l'Education nationale, dont les lacunes sont patentées.

Mais, par-delà notre attachement à l'école de la République, cette problématique renvoie à des débats que nous ne pourrions trancher dans cette enceinte. Nous devons donc, faute de mieux, nous emparer dès à présent, des possibilités que nous offre cette loi pour améliorer l'existant – sans bien sûr ménager nos efforts pour parvenir à un meilleur partenariat avec l'Education nationale.

L'état des lieux réalisé préalablement à la définition du Schéma départemental des enseignements artistiques constitue un outil appréciable pour appréhender une situation contrastée : les établissements d'enseignement sont nombreux, mais sous-administrés et la moitié des enseignants ne sont pas titulaires. De plus, si l'offre est importante, on note un manque d'articulation et de complémentarité entre les écoles. Cela ne facilitera pas la tâche du département dans son rôle organisationnel, alors que derrière cette question se pose celle, essentielle, de l'égal accès des élèves à l'enseignement des pratiques artistiques.

Sur la base de ce constant, les moyens proposés pour favoriser les échanges entre les différentes structures et les différentes entités publiques concernées sont intéressants. L'idée de créer un Observatoire départemental des pratiques artistiques en danse, musique et art dramatique va dans le bon sens. Il n'en réglera pour autant pas le déficit d'implication constaté de l'Etat en la matière, et de l'Education nationale en particulier.

Il me semble, plus encore que la confrontation des expériences, que l'un des enjeux majeurs de l'enseignement culturel est, pour un département comme le nôtre, la conquête de nouveaux publics. J'y reviendrai dans mon propos.

En revanche, une plus grande réflexion devrait sans doute être conduite pour ce qui est de renforcer les pôles départementaux existants (Voix 93, pratiques amateurs, ateliers départementaux du jazz et union des conservatoires de musique). Autant nous partageons sans retenue la volonté affichée de mettre à plat leurs missions et fonctions, et tout autant le souhait de les inscrire dans une meilleure dynamique territoriale, autant nous sommes plus sceptiques devant l'affirmation de leur renforcement avant que ne soit terminée la phase de bilan et de remise à plat. Il est prématuré de s'engager dans cette voie avant que ne soit établi un diagnostic.

Plus généralement, doivent être mis en œuvre, pour la réussite du futur schéma, des outils d'évaluation et de suivi. Une réflexion pourrait être entamée à la lumière de ce que font d'autres départements, beaucoup plus avancés que nous dans la finalisation de leur schéma. Si j'admets bien volontiers que comparaison ne vaut pas raison, il n'en demeure pas moins que certains choix méritent d'être étudiés, comme l'option retenue par le Conseil général de la Gironde de créer un poste de délégué départemental à la musique et à la danse, cofinancé par la DRAC, et chargé de veiller à la mise en œuvre et à la coordination du schéma départemental.

Enfin, l'ancrage de la pratique culturelle dans le public départemental passe assurément par des actions de médiation culturelle. Nous l'avons dit à de multiples reprises dans nos interventions : le premier problème de la culture en Seine-Saint-Denis, ce n'est pas ce qui existe – c'est de grande qualité, mais ce qui n'existe pas, ne se sait pas ou est occulté par des réalisations phares qui sont sans commune mesure avec toutes les actions menées à plus petite échelle, et qui sont toutes autant méritoires. Cela est vrai lorsqu'il s'agit de

fréquentation culturelle. Cela l'est tout autant en matière de pratique : si nous pouvons être satisfaits de l'existence de 21 799 élèves recensés, on l'est nettement moins lorsque l'on constate que cela représente à peine 1,57 % de la population séquanodionysienne.

L'état des lieux déjà cité nous donne raison lorsqu'il constate ainsi, tristement faut-il dire, que "ce qui constitue l'obstacle [à la fréquentation des établissements d'enseignement culturel] est la perception que l'on se fait de ce qu'on va trouver dans l'équipement, parfois fantasmé comme "ringard" ou au contraire "élitiste", estimé comme inaccessible aux familles d'origine modeste ou étrangère" – page 71. En tant que département, il nous appartient donc d'intensifier nos efforts pour démystifier la pratique culturelle.

Cela passe par une meilleure visibilité des acteurs, mais aussi par la création de médiateurs qui, dans nos quartiers pourraient jouer le rôle d'interface entre un public réfractaire, souvent par peur de l'inconnu, et des équipements dépassés par leur réputation et l'image que l'on s'en fait. Il est décidément nécessaire de proposer de nouveaux modèles d'accompagnement des initiatives, de l'amateur au professionnel, pour parvenir à une vraie co-construction de nouvelles politiques entre les acteurs culturels et les pouvoirs publics. Ce n'est qu'à ce prix que pourra exister une véritable démocratie culturelle.

Sur ces bases, et dans l'attente d'impératives clarifications quant aux clés de répartition des subsides que voudra bien allouer l'Etat entre la Région et le Département, à la l'image de la 3^{ème} commission, le groupe auquel j'appartiens ne manquera pas de suivre les différentes étapes qui aboutiront à la finalisation du schéma de développement des enseignements artistiques.